


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20262003-01 Du 20 mars 2026 DÉLIBÉRATION POUR L'ÉLECTION DU MAIRE
---	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	16.03.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	16.03.2026
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	15	Pouvoir	0		

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (15)

Absents : (0)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

DÉLIBÉRATION POUR L'ÉLECTION DU MAIRE

Le président de la séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est fait appel de candidatures. Un candidat se présente : **Mr Hervé BÉAL**.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Mr Hervé BEAL : 15 voix**

Mr Hervé BEAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait à Usson en Forez, le samedi 21 mars 2026.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance